

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX POUR CREATION D'UN RESEAU DE TELESURVEILLANCE
MAIL DE L'ETINCELLE, A HAUTEUR DU ROND-POINT DE LA MAISON DES ARTS
SOCIETE NVMBAT
DU LUNDI 4 MAI 2026 AU VENDREDI 22 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis technique n° 2025-AV-0679 du 02/10/2025 de l'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la demande du 22 avril 2026 par la société SPIE CITYNETWORKS de faire réaliser des travaux de génie civil pour la création d'un réseau de télésurveillance, mail de l'Etincelle, à hauteur du rond-point de la Maison des Arts,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour la création d'un réseau de télésurveillance, mail de l'Etincelle, à hauteur du rond-point de la Maison des Arts, seront réalisés du lundi 4 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, pour le compte de SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société NVMBAT – rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON.

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Les espaces verts seront remis dans leur état initial.

Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 avril 2026,

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

...2.8.AVR.2026...

Date de notification :

...2.8.AVR.2026.....

Date de publication en ligne :

...2.8.AVR.2026.....

